

**Direction générale adjointe Attractivité et Animation**

Direction des Affaires culturelles

*Affaire suivie par :* Jérôme ARBOUCALOT

Tel : 0788986449

Mail : jerome.arboucalot@ville-maubeuge.fr

Maubeuge, le 18 décembre 2025

### **Prestation d'une journée autour du cor**

#### **DECISION N° 3855 / 2025**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune.

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant;

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4<sup>ème</sup> point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation dans le cadre de :

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

Toute correspondance  
est à adresser à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

**Article 1 :**

La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de prestation dans le cadre d'une journée autour du cor.

**Prestataire : Jean-Pierre DASSONVILLE**

**Adresse : Rue Caulier 73**

**Code postal et ville : 7063 NEUVILLES BELGIQUE**

**Article 2 :**

Le coût du présent contrat est établi pour un montant de **1350 € TTC (mille trois cent cinquante euros)**

**Article 3 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avèsnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera :

- reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du contrat,
- Notifiée à **Jean-Pierre DASSONVILLE** identifiée à l'article 1.

Maubeuge le 18 décembre 2025  
Le maire de Maubeuge,

